



Ville de Beauharnois

13^e séance du conseil municipal

**PROCÈS-VERBAL
8^e séance ordinaire du 17 août 2021**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 17 août 2021 à la salle Marie-Rose du Centre communautaire de Beauharnois située au 600, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2021-08-330 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h03.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2021-08-331 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum



- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020
- 1.6 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020

2 Dépôts de documents

- 2.1 Subvention
- 2.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Projet de règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation "Réserve naturelle du Boisé-Virginia"

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion – Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE
- 3.2 Adoption du premier projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE
- 3.3 Avis de motion - Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes pour les projets intégrés pour les usages résidentiels
- 3.4 Adoption du premier projet de Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes pour les projets intégrés pour les usages résidentiels
- 3.5 Avis de motion - Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117
- 3.6 Adoption du premier projet de Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117
- 3.7 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 3.8 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.9 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-12 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 428 200 situé sur la rue des bouleaux
- 3.10 Avis de motion et projet de règlement – Règlement pénal général 2021-13 (abrogeant 2005-007 et ses amendements)
- 3.11 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 3.12 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés



4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation "Réserve naturelle du Boisé-Virginia"
- 4.2 Adoption du Règlement 2021-14 décrétant un emprunt de 629 255 \$ et une dépense de 629 255 \$ pour l'achat et l'installation de lampadaires dans le stationnement de l'aréna et pour l'aménagement d'un décanteur de boues de balai de rue

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Demande d'autorisation de passage - Tour du silence du suroit du 15 septembre 2021
- 5.2 Adoption du tarif des rémunérations du personnel électoral - Élections municipales du 7 novembre 2021
- 5.3 Approbation du quatrième budget révisé au 3 juin 2021 – Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
- 5.4 Approbation du rapport financier pour l'année 2020 — Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
- 5.5 Autorisation de signature - Entente de gestion du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - Volet 1
- 5.6 Autorisation de signature — Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2021-2023
- 5.7 Modification de la résolution 2020-02-050 - Remaniement du Comité de toponymie
- 5.8 Engagement de la Ville à prendre possession des services municipaux - Reconstruction des services municipaux sur la rue Morell à Beauharnois - Prolongement de la rue Robert et du réseau d'eau potable

6 Service des ressources humaines

- 6.1 Embauche d'une secrétaire temporaire – Service des ressources humaines – Madame Sylvie Byette
- 6.2 Embauche d'une opératrice à l'assainissement des eaux – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Madame Katherine Monette
- 6.3 Embauche de trois pompiers à temps partiel – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Vincent Wathier, Jayson Laplante-Marotte et Ricardo Andrés Godoy Turra

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 7.3 Ratification de contrat - Forage stratigraphique au roc - Projet d'ajout d'un 3e bassin de décantation sur le site de la station d'épuration – Les Services EXP inc.
- 7.4 Adhésion au contrat à commandes 2021-0699-01 - Achats de véhicules légers 2022 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 7.5 Disposition d'un équipement - Cession d'un tracteur Caterpillar 430E, année 2011, numéro de série CAT0430ECSWC00335 – TP-2021-07-014 – Méga-Max Autos inc.
- 7.6 Disposition d'un équipement - Cession d'une scie à béton automotrice MK-20 – TP-2021-07-016 – 9213-4675 Québec inc.
- 7.7 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2021 – Services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers – FI-2018-10-047-2 – BCGO S.E.N.C.R.L (anciennement Goudreau Poirier inc.)



- 7.8 Prorogation de contrat – Utilisation de l’année optionnelle 2022 – Collecte et transport des matières résiduelles – TP-2018-07-038 – Ricova S.M. inc. (anciennement Col Sel Transit inc.)
 - 7.9 Prorogation de contrat – Utilisation de l’année optionnelle 2021-2022 – Fourniture d'un service d'analyses de laboratoire – EAU-2018-07-036 – Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins Environex) (anciennement Groupe Environex Inc.)
 - 7.10 Annulation de l’appel d’offres ST-2021-03-010 – Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement de la marina et du bord de l'eau
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
N\A
- 9 Service des travaux publics et de l’hygiène du milieu**
- 9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 45R1 – Remplacement d'un serpentin et ajout d’un cabanon-persienne au toit pour l’admission d’air du système de ventilation - Mise à niveau de la station d’épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)
 - 9.2 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 46 – Travaux supplémentaires juin 2021 - Mise à niveau de la station d’épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)
 - 9.3 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires mai 2021 – Construction d’un nouveau conduit d’égout pluvial sur la rue Saint-André – ST-2021-01-004 – Construction J.P. Roy Inc.
- 10 Service de l’occupation du territoire et de l’aménagement urbain**
- 10.1 Cours d'eau Vinet et Branche 1 - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 10.2 Demande d’approbation des plans d'aménagement d'ensemble PAE 2021-0031 - Modifications des PAE-105 et PAE-218 - Projet de développement Champs Perras
 - 10.3 Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale PIIA 2021-0033 – 153 rue Ellice
 - 10.4 Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale PIIA 2021-0035 – 2 rue Ellice
 - 10.5 Demande de paiement d'une somme d'argent - Permis de lotissement 2021-1010
- 11 Service de la sécurité incendie et civile**
- 12 Affaires nouvelles**
- 13 Communication des membres du conseil**
- 13.1 Communications des membres du conseil
 - 13.2 Communications relatives aux élections municipales générales du 7 novembre 2021
- 14 Période de questions**
- 14.1 Période de questions
- 15 Levée de la séance**
- 15.1 Levée de la séance



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2021-08-332 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 août 2021.

Adoptée.

1.5 2021-08-333 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière par intérim dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

1.6 2021-08-334 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

2 Dépôts de documents

2.1 2021-08-335 Subvention

- Lettre du MTQ datée du 15 juillet 2021 annonçant l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 435 573 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) Année financière 2021-2022 pour le projet de la construction d'un sentier polyvalent dans l'ancienne Ville nommée Château-D'eau.



2.2 2021-08-336 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Projet de règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation "Réserve naturelle du Boisé-Virginia"

ATTENDU QUE selon le sixième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions précitées, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 14 au 29 juillet 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou questions provenant de personnes intéressées par le projet de Règlement 701-51.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le projet de Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation "Réserve naturelle du Boisé-Virginia".

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2021-08-337 Avis de motion – Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE sera adopté.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 701-52.

3.2 2021-08-338 Adoption du premier projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les exigences minimales visant les cases de stationnement pour les usages industriels et la classe commerciale CE;

ATTENDU QUE les normes en place ne sont pas arrimées sur la réelle utilisation des espaces de ces types de classes d'usages industriels et pour la classe commerciale CE;



ATTENDU QUE les entrepôts s'automatisent en tenant compte de la robotisation des lieux;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE.

Adoptée.

3.3 2021-08-339 Avis de motion - Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes pour les projets intégrés pour les usages résidentiels

Madame Linda Toulouse, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes pour les projets intégrés pour les usages résidentiels sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence, dans un processus de densification des usages résidentiels à même le périmètre urbain, de revoir les normes applicables aux projets intégrés résidentiels notamment celles relatives aux normes d'implantation, aux allées de circulation, aux sentiers piétonniers et pistes cyclables, stationnement, aire d'agrément requise, bâtiments accessoires et délais de réalisation.

Madame Linda Toulouse, conseillère, dépose le projet de Règlement 701-53.

3.4 2021-08-340 Adoption du premier projet de Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes pour les projets intégrés pour les usages résidentiels

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les normes pour les projets intégrés;

ATTENDU QU'il y a un processus de densification des usages résidentiels à même le périmètre urbain;

ATTENDU QUE ce processus est requis en raison des orientations gouvernementales en la matière en gestion de l'urbanisation notamment en lien avec le Cadre d'aménagement gouvernemental pour la région métropolitaine de Montréal;



ATTENDU QUE découlent des orientations ministérielles, des obligations intégrées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM et au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes pour les projets intégrés pour les usages résidentiels.

Adoptée.

3.5	2021-08-341	Avis de motion - Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117
------------	--------------------	--

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de :

1) Modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin :

- D'amender la grille des usages et normes de la zone HC-112 de la façon suivante:
 - Dans la section « Usages et constructions autorisés » de la grille de la zone H-112, d'ajouter l'usage « PB – Parcs et espaces verts »;
 - Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 – Habitation multifamiliale isolée, de modifier la marge avant minimale à 7 mètres;
 - Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 – Habitation multifamiliale isolée, de prévoir le nombre minimal de 30 logements à l'hectare pour la zone H-112.
- De créer les grilles des usages et des normes des zones H-228, C-229, H-230 et H-231.



- D'amender la grille des usages et des normes de la zone P-117 afin de retirer l'usage PE-Ligne de transport ferroviaire.

2) Modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin :

- D'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111;
- D'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105;
- De créer la zone H-228 à même les zones PAE-218 et H-203;
- De créer les zones C-229 et H-230 à même la zone PAE-105;
- De créer la zone H-231 à même la zone P-100.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 701-54.

3.6 2021-08-342 Adoption du premier projet de Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117

ATTENDU QU'une demande de modification au Règlement de zonage 701 a été déposée par le promoteur développant un projet immobilier à vocation mixte au pourtour du boulevard Cadieux et des rues Morell et Edmour-Daoust;

ATTENDU QU'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble a été présenté et approuvé par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le Règlement 701-54 insère les modifications au PAE-105 et ajoute une zone commerciale en remplacement d'une partie de la zone du plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE ce Règlement veille à l'intégration harmonieuse des PAE-105 et 218 au projet de développement du champs Perras;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2021-07-006 du procès-verbal du 21 juillet 2021 recommande au conseil municipal d'approuver les plans d'aménagement d'ensemble PAE-105 et PAE-218 tels que déposés par la société BC2;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117.

Adoptée.



3.7 2021-08-343 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de publier les avis municipaux uniquement sur le site internet de la Ville.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2021-10.

3.8 2021-08-344 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Madame Roxanne Poissant, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Madame Roxanne Poissant, conseillère, dépose le projet de règlement 2021-11.

3.9 2021-08-345 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-12 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 428 200 situé sur la rue des boulevards

Madame Roxanne Poissant, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-12 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 428 200 situé sur la rue des boulevards sera adopté.

Ce Règlement a pour objet d'encadrer l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 428 200 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

Madame Roxanne Poissant, conseillère, dépose le projet de règlement 2021-12.

3.10 2021-08-346 Avis de motion et projet de règlement – Règlement pénal général 2021-13

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement pénal général 2021-13 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et de remplacer le Règlement pénal général 2005-007 et ses amendements.

Ce Règlement actualise le Règlement 2005-007 et intègre notamment des dispositions relatives à l'obligation de respecter la propriété privée.



Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2021-13.

3.11 2021-08-347 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection sera adopté.

Conformément à l'article 26 du projet de *loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022, ce Règlement a pour objet de constituer une réserve d'un montant de 160 000 \$, pour une durée illimitée, pour le financement des dépenses liées aux futures élections municipales.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2021-15.

3.12 2021-08-348 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés

Madame Linda Toulouse, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés sera adopté.

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois aux fins de financer les dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie.

Le montant projeté de la réserve est de 100 000 \$.

Le financement de cette réserve est fait à même les sommes affectées annuellement provenant du fonds général pour un montant de 20 000 \$ par année pour 5 ans jusqu'à concurrence de 100 000 \$ au total.

La durée de la réserve est illimitée.

Madame Linda Toulouse, conseillère, dépose le projet de Règlement 2021-16.

4 Règlements

4.1 2021-08-349 Adoption du Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation "Réserve naturelle du Boisé-Virginia"

ATTENDU QUE le 16 septembre 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le Règlement numéro 302 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation "Conservation" sur le territoire de Beauharnois;



ATTENDU QUE le 2 novembre 2020, le Règlement numéro 302 est entré en vigueur;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-11-212 adoptée le 25 novembre 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 302;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit intégrer les dispositions relatives à la conservation de la Réserve naturelle du Boisé-Virginia dans le Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation "Réserve naturelle du Boisé-Virginia" est un règlement de concordance au Schéma d'aménagement révisé numéro 165 en vigueur;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le projet de Règlement 701-51 qui s'est échelonnée du 14 au 29 juillet 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation "Réserve naturelle du Boisé-Virginia".

Adoptée.

4.2	2021-08-350	Adoption du Règlement 2021-14 décrétant un emprunt de 629 255 \$ et une dépense de 629 255 \$ pour l'achat et l'installation de lampadaires dans le stationnement de l'aréna et pour l'aménagement d'un décanteur de boues de balai de rue
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE suite à la réfection du chemin public qui dessert les infrastructures sportives municipales, la Ville de Beauharnois souhaite procéder à des travaux d'éclairage et d'installation électrique dans le stationnement de l'aréna;

ATTENDU QUE par ailleurs, pour permettre la déshydratation des résidus du balai de rue et respecter les normes en vigueur, un aménagement avec l'ajout des décanteurs pour le traitement des boues est nécessaire;

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;



ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 10 août 2021, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2021-14 décrétant un emprunt de 629 255 \$ et une dépense de 629 255 \$ pour l'achat et l'installation de lampadaires dans le stationnement de l'aréna et pour l'aménagement d'un décanteur de boues de balai de rue.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2021-08-351 Demande d'autorisation de passage - Tour du silence du suroit du 15 septembre 2021

ATTENDU QUE le Tour du Silence, initié en 2003 au Texas, est devenu, au fil des années, un événement international incontournable pour l'ensemble des cyclistes et autres usagers de la route qui souhaitent s'engager contre l'insécurité routière dont ils sont encore trop régulièrement victimes, avec 450 Tours du silence tenus de par le monde en 2019;

ATTENDU QUE depuis 2010, le Tour du Silence est coordonné par la Fédération québécoise des sports cyclistes et soutenu financièrement par la Société d'assurance automobile du Québec, partenaire principal de l'événement;

ATTENDU QUE le Tour du silence du suroit, organisé pour la première fois en 2020, a connu un vif succès avec la participation de 70 cyclistes et que le comité organisateur souhaite renouveler l'expérience;

ATTENDU la demande en date du 28 mai 2021 du comité organisateur de l'édition 2021 du Tour du silence du suroit d'autoriser le passage à Beauharnois, le 15 septembre 2021 aux alentours de 17h30 et de faire un arrêt à l'École secondaire Les Patriotes, où se tiendra une courte cérémonie commémorative;

ATTENDU QUE le Ministère du Transport du Québec, préalablement à la délivrance d'une autorisation pour le parcours retenu, exige que les autorisations requises de la part des municipalités le soient par une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le passage du Tour du silence du Suroit sur le territoire de la Ville de Beauharnois le 15 septembre 2021.

Adoptée.

5.2 2021-08-352 Adoption du tarif des rémunérations du personnel électoral - Élections municipales du 7 novembre 2021

ATTENDU QUE selon l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU QUE la structure de rémunération du personnel électoral dans le cadre des élections municipales du 7 novembre 2021 ci-après est soumise à l'approbation du conseil :

Catégorie d'emploi	Élection	
	Avec scrutin	Sans scrutin
Président d'élection	8 000 \$	6 000 \$
Secrétaire d'élection (¾ du président)	6 000 \$	4 500 \$
Adjoint au président d'élection	4 000 \$	3 000 \$
Trésorier (½ du président)	4 000 \$	3 000 \$
Vote par anticipation		
Chef de salle	500 \$ / jour	
Scrutateur (+ dépouillement le jour du scrutin)	280 \$ / jour	
Secrétaire d'un bureau de vote (+ dépouillement le jour du scrutin)	260 \$ / jour	
PRIMO	280 \$ / jour	
Membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVIE)	175 \$ / jour	
Substitut	250 \$ / jour	
Vote par correspondance		
Scrutateur	200 \$	
Secrétaire d'un bureau de vote	175 \$	

**Jour du scrutin**

Chef de salle	500 \$
PRIMO	280 \$
Scrutateur	280 \$
Secrétaire d'un bureau de vote	260 \$
Membres d'une table de vérification de l'identité de l'électeur	175 \$
Substitut	250 \$

Commission de révision

Président	1000 \$
Secrétaire / Réviseur	1000 \$
Aide-enquêteur / agent réviseur	500 \$

Formation du personnel électoral 35 \$/séance

Autres

Agent polyvalent	250 \$
------------------	--------

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la structure de rémunération du personnel électoral proposée dans le cadre des élections municipales du 7 novembre 2021.

Adoptée.

5.3 2021-08-353 Approbation du quatrième budget révisé au 3 juin 2021 – Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le 4e budget révisé pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 12 juillet 2021, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le 4e budget révisé pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 172 389,00 \$ et avec aucun travail capitalisable. Le budget a été ajusté au niveau des frais de désinfectage des espaces communs supplémentaires à cause de la Covid-19 au montant de 1 200,00 \$ et des frais de financement au montant de 305,00 \$.

Adoptée.

**5.4 2021-08-354 Approbation du rapport financier pour l'année 2020 —
Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le rapport financier pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) préparé par la firme Nadon Jasmin CPA Inc. et présentant un surplus de 57 418,00 \$.

Adoptée.

**5.5 2021-08-355 Autorisation de signature - Entente de gestion du
programme de supplément au loyer d'urgence et de
subvention aux municipalités - Volet 1**

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^e du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi, les programmes que la Société met en œuvre peuvent notamment prévoir le versement par la Société d'une aide financière sous forme de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 3.1 de cette loi, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent, la Société peut, avec l'autorisation du gouvernement, mettre en œuvre tout programme spécial ou apporter toute modification à un programme existant afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles;

ATTENDU QUE la Société désire aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu;



ATTENDU QUE, pour ce faire, la Société souhaite verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la capacité de payer du ménage occupant ce logement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 806-2021 du 10 juin 2021, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - Volet 1;

ATTENDU QUE ce programme remplace le Programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 101-2004 du 11 février 2004 et modifié par le décret numéro 136-2004 du 25 février 2004 et 985-2018 du 3 juillet 2018 ainsi que le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 461-2005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets numéros 209-2014 du 5 mars 2014, 451-2018 du 28 mars 2018, 985-2018 du 3 juillet 2018, 649-2019 du 26 juin 2019, 515-2020 du 13 mai 2020, 598-2020 du 10 juin 2020 et 928-2020 du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'entente de gestion du programme de supplément au loyer d'urgence - Volet 1, ci-après "l'Entente", signée en 2004, entre la Ville, la SHQ et l'OMH de Beauharnois est arrivée à échéance le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-0055 adoptée le 12 juillet 2021, le conseil d'administration de l'OMH de Beauharnois a autorisé la signature d'une nouvelle Entente avec la Ville et la SHQ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer une nouvelle entente de gestion du programme de supplément au loyer d'urgence - Volet 1 en partenariat avec la SHQ et l'OMH de Beauharnois;

DE PARTICIPER financièrement au programme, pour une durée de 3 ans, à concurrence de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme et les nouvelles unités.

Adoptée.

5.6 2021-08-356 Autorisation de signature — Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2021-2023

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-05-169 adoptée le 14 mai 2019, le conseil municipal a entériné la signature de l'Entente de partenariat portant sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvrant la période 2019-2021 (ci-après « l'Entente ») intervenue le 1er mai 2019 et qui a été modifiée le 2 juin 2020;



ATTENDU QUE le conseil des maires a résolu d'un commun accord de réviser les tarifs en vigueur;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13 de l'Entente, les parties ont convenu d'abroger l'Entente et de la remplacer par l'Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvrant la période 2021-2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le directeur général à signer l'Avis de résiliation de l'Entente de partenariat portant sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvrant la période 2019-2021, avec effet rétroactivement au 1er avril 2021;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'Entente de partenariat portant sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvrant la période 2021-2023.

Adoptée.

**5.7 2021-08-357 Modification de la résolution 2020-02-050 -
Remaniement du Comité de toponymie**

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-050 du 11 février 2020 nommant les 8 membres du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois pour un mandat se terminant le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil souhaite remanier le Comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Michel Morneau, directeur du service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, à titre de membre du Comité de toponymie qui agira à titre de président;

DE REMPLACER Me Karen Loko, greffière, par Madame Lynda Daigneault, greffière adjointe.

Adoptée.



5.8 2021-08-358 Engagement de la Ville à prendre possession des services municipaux - Reconstruction des services municipaux sur la rue Morell à Beauharnois - Prolongement de la rue Robert et du réseau d'eau potable

ATTENDU la demande de déclaration de conformité du 22 avril 2021 de la firme d'ingénierie CDGU Ingénierie urbaine pour le projet "Services municipaux secteur de la rue Morell à Beauharnois";

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 183 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1; REAFIE), la déclaration de conformité doit comprendre le numéro de la résolution de la municipalité démontrant qu'elle s'engage à acquérir le système ou son extension si le système ou son extension ne lui appartient pas;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à prendre possession des services municipaux (réseau d'eau potable) du projet de prolongement de la rue Robert et des services municipaux lorsque les travaux seront achevés.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1 2021-08-359 Embauche d'une secrétaire temporaire – Service des ressources humaines – Madame Sylvie Byette

ATTENDU la nécessité d'embaucher une secrétaire temporaire pour pallier divers remplacements;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé à cet effet recommande unanimement l'embauche de Madame Sylvie Byette qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de secrétaire temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Sylvie Byette au poste de secrétaire temporaire;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 14 juillet 2021;



QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Byette bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2021-08-360 Embauche d'une opératrice à l'assainissement des eaux – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Madame Katherine Monette

ATTENDU la vacance au poste d'opérateur à l'assainissement des eaux depuis le 23 avril 2021 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 3 au 16 mai 2021, vingt-sept (27) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé à cet effet recommande unanimement l'embauche de Madame Katherine Monette qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'opératrice à l'assainissement des eaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Katherine Monette, opératrice à l'assainissement des eaux au Service des travaux publics et de la gestion des eaux;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 3 août 2021;

QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale K conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Madame Monette bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2021-08-361 Embauche de trois pompiers à temps partiel – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Vincent Wathier, Jayson Laplante-Marotte et Ricardo Andrés Godoy Turra

ATTENDU la nécessité d'embaucher trois pompier à temps partiel;



ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 10 au 23 mai 2021, vingt-neuf (29) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Messieurs Vincent Wathier, Jayson Laplante-Marotte et Ricardo Andrés Godoy Turra qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Messieurs Vincent Wathier, Jayson Laplante-Marotte et Ricardo Andrés Godoy Turra, aux postes de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie et civile;

QUE ces nominations soient effectives rétroactivement au 16 août 2021;

QUE leur taux horaire soit fixé à 23,05 \$ durant toute la période d'essai et ce, en vertu de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois;

QUE Messieurs Vincent Wathier, Jayson Laplante-Marotte et Ricardo Andrés Godoy Turra bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés pompiers temps partiel de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2021-08-362 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2021 au montant de 4 197 650.57 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.



7.2 **Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 juillet 2021 est déposé au conseil municipal.

7.3 **2021-08-363** **Ratification de contrat - Forage stratigraphique au roc - Projet d'ajout d'un 3e bassin de décantation sur le site de la station d'épuration – Les Services EXP inc.**

ATTENDU QUE suite à trois demandes d'honoraires pour la réalisation d'un forage stratigraphique au roc dans le cadre du projet d'ajout d'un 3e bassin de décantation sur le site de la station d'épuration, seule la société Les Services Exp inc. a soumis une offre le 10 juin 2021;

ATTENDU QUE la Ville a confié le mandat à Les Services EXP inc., pour un montant total de 21 875,00 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le contrat relatif au forage stratigraphique au roc dans le cadre du projet d'ajout d'un 3e bassin de décantation octroyé à la société Les Services EXP inc., pour un montant total de 21 875,00 \$ avant les taxes applicables.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

7.4 **2021-08-364** **Adhésion au contrat à commandes 2021-0699-01 - Achats de véhicules légers 2022 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2021-0699-01 - Achats de véhicules légers 2022, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE cet achat regroupé permet l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

7.5 2021-08-365 Disposition d'un équipement - Cession d'un tracteur Caterpillar 430E, année 2011, numéro de série CAT0430ECSWC00335 – TP-2021-07-014 – Méga-Max Autos inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite vendre un tracteur de marque Caterpillar, modèle 430E, de l'année 2011 au numéro de série CAT0430ECSWC00335, ci-après "le tracteur";

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres portant le numéro TP-2021-07-014 sur le SEAO;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 15 juillet 2021 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix HT	Prix TTC
Méga-Max Autos inc.	33 610,00 \$	38 643,10 \$
9213-4675 Québec inc.	26 899,00 \$	30 927,13 \$

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n°TP-2021-07-014 de céder le tracteur à la société Méga-Max Autos inc. qui a offert le prix le plus élevé;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CÉDER le tracteur de la marque Caterpillar, modèle 430E, de l'année 2011, au numéro de série CAT0430ECSWC00335, au plus haut soumissionnaire conforme, soit la société Méga-Max Autos inc., pour un montant total de 33 610,00 \$ avant les taxes applicables à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

7.6	2021-08-366	Disposition d'un équipement - Cession d'une scie à béton automotrice MK-20 – TP-2021-07-016 – 9213-4675 Québec inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre une scie à béton automotrice MK-20, ci-après "la scie";

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, la Ville a procédé à un appel d'offres portant le numéro TP-2021-07-016 sur le SEAO afin d'obtenir des offres plus avantageuses;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 15 juillet 2021 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu la seule soumission suivante :

Soumissionnaire	Prix HT	Prix TTC
9213-4675 Québec inc.	688,00 \$	791,03 \$

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n°TP-2021-07-016 de céder la scie à la société 9213-4675 Québec inc, seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CÉDER la scie à béton automotrice MK-20, au seul soumissionnaire conforme, soit la société 9213-4675 Québec inc, pour un montant total de 688.00 \$ avant les taxes applicables à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.



7.7 2021-08-367 Prorogation de contrat – Utilisation de l’année optionnelle pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2021 – Services professionnels en comptabilité pour l’audit des états financiers – FI-2018-10-047-2 – BCGO S.E.N.C.R.L (anciennement Goudreau Poirier inc.)

ATTENDU QUE par résolution portant le numéro 2018-12-479 adoptée le 18 décembre 2018, le conseil municipal a adjugé le contrat FI-2018-10-047-2 relatif à des services professionnels en comptabilité pour l’audit des états financiers à la société Goudreau Poirier inc., pour un montant annuel de 35 125,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE suite à une fusion, la société Goudreau Poirier inc. est devenue BCGO S.E.N.C.R.L;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat FI-2018-10-047-2 avec la société BCGO S.E.N.C.R.L (anciennement Goudreau Poirier inc.) pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2021 pour un montant de 35 125,00 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-413 du fonds d’administration.

Adoptée.

7.8 2021-08-368 Prorogation de contrat – Utilisation de l’année optionnelle 2022 – Collecte et transport des matières résiduelles – TP-2018-07-038 – Ricova S.M. inc. (anciennement Col Sel Transit inc.)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-11-419 adoptée le 6 novembre 2018, le conseil municipal a adjugé le contrat TP-2018-07-038 relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles à la société Col Sel Transit inc., pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour un montant de 603 776,16 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit deux options de prolongation pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour l’année 2022 pour un montant de 205 875,56 \$ avant les taxes applicables;



ATTENDU QUE ce montant sera indexé selon l'IPC et le nombre d'unités d'occupation en septembre 2021 pour janvier 2022;

ATTENDU le changement de la dénomination sociale de Col Sel Transit inc. pour Ricova S.M. inc.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat TP-2018-07-038 pour l'année 2022 avec Ricova S.M. inc. (anciennement Col Sel Transit inc.), pour un montant de 205 875,56 \$ avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-451-00-418 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.9	2021-08-369	Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2021-2022 – Fourniture d'un service d'analyses de laboratoire – EAU-2018-07-036 – Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins Environex) (anciennement Groupe Environex Inc.)
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-09-346 adoptée le 11 septembre 2018, le conseil municipal a adjugé le contrat EAU-2018-07-036 relatif à la fourniture d'un service d'analyses de laboratoire, ci-après "le contrat" au Groupe Environex inc., pour un montant total de 69 000,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2020, le conseil municipal a prorogé le contrat pour une année supplémentaire pour l'année 2020-2021, pour un montant annuel de 17 250,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour la deuxième année supplémentaire, soit pour l'année 2021-2022;

ATTENDU le changement de dénomination sociale du Groupe Environex inc. pour Eurofins Essais environnementaux Canada Inc., (Eurofins Environex);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE PROROGER le contrat EAU-2018-07-036 pour l'année 2021-2022, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, avec Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins Environex), anciennement connu et désigné sous le nom Groupe Environex Inc., pour un montant de 17 250,00 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même les postes budgétaires 02-330-00-411, 02-412-00-411 et 02-414-00-411 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.10 2021-08-370 Annulation de l'appel d'offres ST-2021-03-010 – Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement de la marina et du bord de l'eau

ATTENDU QUE le 19 mai 2021, la Ville de Beauharnois a lancé l'appel d'offres public ST-2021-03-010 relatif à des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement de la marina et du bord de l'eau;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 195 687,45 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 17 juin 2021 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu une seule soumission;

ATTENDU QUE le prix soumis est nettement supérieur au montant estimé de la dépense;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche n°ST-2021-03-010 d'annuler l'appel d'offres et de lancer un nouvel appel d'offres dans les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER l'appel d'offres ST-2021-03-010 et de lancer un nouvel appel d'offres dans les prochains mois, et ce conformément à la recommandation de la responsable de l'approvisionnement.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

N\A



9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 2021-08-371 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 45R1 – Remplacement d'un serpentin et ajout d'un cabanon-persienne au toit pour l'admission d'air du système de ventilation - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 45R1 relatif à des travaux de remplacement d'un serpentin à l'eau par un serpentin électrique et d'ajout d'un cabanon-persienne au toit pour l'admission d'air du système de ventilation, d'un montant total avant taxes de 89 607.25 \$, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 45R1 relatif au remplacement d'un serpentin et à l'ajout d'un cabanon-persienne au toit d'un montant total avant taxes de 89 607.25 \$;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.2 2021-08-372 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 46 – Travaux supplémentaires juin 2021 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;



ATTENDU l'ordre de changement numéro 46 relatif à des travaux supplémentaires exécutées en dépenses contrôlées en juin 2021, à savoir :

- Mise en place de garde-corps autour des décanteurs secondaires;
- Sciage de béton pour nouvelles vannes murales à la sortie des bassins d'aération;
- Démolition de béton et remplacement des ancrages pour les vannes télescopiques.

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 46 d'un montant de 8 405.64 \$ avant les taxes applicables est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Jean Cheney, d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 46 relatif à des travaux supplémentaires exécutées en juin 2021 d'un montant de 8 405.64 \$ avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.3	2021-08-373	Ratification de contrat – Travaux supplémentaires mai 2021 – Construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André — ST-2021-01-004 — Construction J.P. Roy Inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-03-077 adoptée le 9 mars 2021, le conseil municipal a adjugé à la société Construction J.P. Roy Inc. l'appel d'offres ST-2021-01-004 relatif à la construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux supplémentaires totalisant la somme de 28 048.62 \$ avant taxes ont été réalisés par l'adjudicataire, à savoir :

- le chargement, le transport et la disposition du béton retrouvé lors de l'excavation dans la servitude (TS02) - 895.62 \$
- les travaux réalisés le vendredi 28 mai 2021 à temps double afin de permettre la réalisation des travaux et le remblayage ainsi que le raccordement de l'égout pluvial existant au nouveau réseau effectué le lundi 31 mai 2021 (TS06) - 27 153.00 \$



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER les travaux supplémentaires réalisés par Construction J.P. Roy Inc. en mai 2021 dans le cadre de la construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André d'un montant total de 28 048.62 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration générale.

Adoptée.

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 2021-08-374 Cours d'eau Vinet et Branche 1 - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry, ci-après "la MRC", a compétence exclusive en matière de cours d'eau sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC adoptée le 20 septembre 2006;

ATTENDU l'Entente relative à la gestion des cours d'eau entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry signée le 10 juillet 2007;

ATTENDU le Règlement numéro 224 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry adopté le 17 juin 2009;

ATTENDU la demande formelle d'intervention datée du 15 juillet 2021 de la ferme André Leduc inc.;

ATTENDU l'analyse sommaire de l'état du cours d'eau par l'inspecteur municipal, Monsieur Vincent Lefebvre, en date du 15 juillet 2021;

ATTENDU la présence d'obstructions sur une longueur importante dans les deux cours d'eau Vinet, soit de l'eau stagnante, des sédiments et des végétaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer l'entretien du cours d'eau Vinet et de la branche 1 du cours d'eau Vinet;



QUE la Ville de Beauharnois assume les coûts des travaux d'entretien des cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

Adoptée.

10.2 2021-08-375 Demande d'approbation des plans d'aménagement d'ensemble PAE 2021-0031 - Modifications des PAE-105 et PAE-218 - Projet de développement Champs Perras

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 704 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande PAE 2021-0031 relative à la modification des PAE-105 et PAE-218 dans le cadre du projet de développement Champs Perras;

CONSIDÉRANT QUE la modification des PAE-105 et 218 contient un ajustement des zones commerciales et de zones publiques;

CONSIDÉRANT les plans du projet portant le numéro 41581901 (Version 13) datés du 28 mai 2021 préparés par la firme BC2 tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-07-006 du procès-verbal du 21 juillet 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande PAE 2021-0031 et suggère l'ajout de résidences unifamiliales isolées dans le secteur approprié en évitant de nuire aux obligations en densification du territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande PAE 2021-0031 relative aux modifications des PAE-105 et 218 et les plans du projet portant le numéro 41581901 (Version 13) datés du 28 mai 2021 préparés par BC2 concernant le projet de développement des Champs Perras.

Adoptée.



10.3 2021-08-376 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0033 – 153 rue Ellice

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 153, rue Ellice visant des travaux de réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal suite à un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les éléments existants de couleur bleu foncé seront rafraîchis par une peinture de latex extérieur satiné de couleur bleu-gris et que le balcon devenu dangereux est démolé et remplacé par un revêtement extérieur en bois composite de couleur sable, identique au revêtement existant;

CONSIDÉRANT la présentation d'une façade révisée et le choix des parements et des couleurs;

CONSIDÉRANT les plans du projet portant le numéro 20-0036-A01 et ses documents complémentaires datés du 27 juin 2021 préparés par Cabrino Architecture et Design tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-07-010 du procès-verbal du 21 juillet 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0033 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0033 et les plans du projet portant le numéro 20-0036-A01 datés du 27 juin 2021 préparés par Cabrino Architecture et Design concernant l'immeuble situé au 153 rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

10.4 2021-08-377 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0035 – 2 rue Ellice

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;



CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 2, rue Ellice visant la reconstruction du perron existant en façade principale;

CONSIDÉRANT les plans du projet datés du 9 juillet 2021 préparés par Monsieur Marc-André Gagnon tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-07-004 du procès-verbal du 21 juillet 2021 recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0035 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0035 et les plans du projet datés du 9 juillet 2021 préparés par Monsieur Marc-André Gagnon concernant l'immeuble situé au 2 rue Ellice.

Adoptée.

10.5 2021-08-378 Demande de paiement d'une somme d'argent - Permis de lotissement 2021-1010

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2021-1010 datée du 9 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2021-1010, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris



dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

Sans objet.

12 Affaires nouvelles

Sans objet.

13 Communication des membres du conseil

13.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 17 août 2021 », à partir de la 82^e minute.

13.2 Communications relatives aux élections municipales générales du 7 novembre 2021

Les communications relatives aux élections générales du 7 novembre 2021 peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 17 août 2021 », à partir de la 89^e minute.

14 Période de questions

14.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 9 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 17 août 2021 », à partir de la 93^e minute.



15 Levée de la séance

15.1 2021-08-379 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 22h04.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière